



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-00745**

DE : **MME YOUNG (LONDON-OUEST)**

DATE : **LE 7 OCTOBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA**

Réponse du ministre de l'Environnement et du Changement climatique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

La chasse

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada s'inquiète de l'augmentation exponentielle du commerce illégal des certaines espèces sauvages d'Afrique. L'augmentation du braconnage et du commerce illégal des espèces sauvages, notamment l'ivoire d'éléphant et la corne de rhinocéros, nuit aux efforts de conservation, au développement socioéconomique et à la sécurité publique de nombreux pays. Conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Canada appuie pleinement les efforts de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages, et il se joint à d'autres pays pour réagir à l'augmentation du braconnage et du commerce illégal des espèces sauvages. Le Canada appuie la *Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages* afin de mobiliser des fonds et des mesures ciblées, ainsi que le *Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages* pour amener un soutien coordonné aux organismes et réseaux d'application de la loi sur les espèces sauvages qui assurent la défense des ressources naturelles.

En tant que signataire de la CITES, le Canada confirme la légalité des modalités de la Convention et les respecte rigoureusement afin de s'assurer que le commerce international des espèces sauvages ne menace pas la survie de celles-ci.

Plus de 180 pays sont parties à la CITES. Toutes les importations et exportations des espèces animales et végétales inscrites à la CITES doivent être autorisées par l'entremise d'un système de délivrance de permis. Ce système exige que le pays exportateur s'assure que la récolte était légale et que la récolte et l'exportation ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce à l'état sauvage.

La CITES régleme le commerce des éléphants, des tigres et des rhinocéros, entre autres nombreuses espèces, à l'échelle internationale. Des permis doivent être présentés dès l'importation. Pour ce qui est du commerce des éléphants, des tigres et de la plupart des rhinocéros, des mesures encore plus contraignantes s'appliquent. Un pays importateur doit également délivrer des permis d'importation pour certifier la légalité et la durabilité de la récolte.

Au Canada, la CITES s'applique en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*. Environnement et Changement climatique Canada est responsable de l'application de la CITES et des règlements qui en découlent au Canada.

Le gouvernement du Canada est favorable à un commerce légal et durable des espèces sauvages. La chasse aux trophées est durable et légale dans certains pays. Elle peut constituer un outil de conservation efficace et important dans le cadre d'un programme de conservation bien géré et réglementé. Elle peut servir de source de financement pour les travaux de conservation et de moyen de subsistance pour les habitants locaux, incitant ainsi de manière importante les individus, les collectivités et les gouvernements à protéger et à gérer les espèces et leur habitat. Le Fonds mondial pour la nature et l'Union internationale pour la conservation de la nature reconnaissent également ces avantages de la chasse aux trophées. Une chasse aux trophées bien gérée au Canada est bénéfique à la conservation des espèces sauvages du Canada et aux citoyens canadiens, notamment les peuples autochtones et les habitants des collectivités rurales.

La CITES reconnaît que les personnes et les pays sont, et devraient être, les meilleurs protecteurs des espèces sauvages qui les entourent, et que la collaboration internationale est essentielle pour protéger certaines espèces sauvages d'une surexploitation causée par le commerce international. C'est dans cet esprit que le gouvernement du Canada collabore, en vertu de la CITES, à la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et les besoins en matière de conservation des espèces. La CITES permet le commerce international des trophées de chasse dans les pays où ce type de chasse est légal et durable, et elle garantit également que la corne de rhinocéros ou l'ivoire d'éléphant contenues dans les trophées de chasse sont réglementées dans tous les cas.

Une interdiction d'importer tous les types de trophées de chasse ne serait pas conforme à la CITES et aux décisions connexes, et elle n'avantagerait pas nécessairement la conservation dans tous les cas. Le gouvernement du Canada demeure résolu à collaborer en vertu de la CITES et à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, tout en protégeant un commerce légal et durable des espèces sauvages.